



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services déconcentrés

Question écrite n° 32835

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la décision de ne pas inclure les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports dans les huit pôles de compétences prévus par le Premier ministre dans sa réforme de l'État. La décision a été officialisée avec la circulaire ministérielle du 21 novembre 2003. Cette réforme prévoit, en effet, de rattacher les services régionaux de la jeunesse et des sports aux préfetures. Force est de constater, cependant, que cette mesure ne répond pas aux attentes des Français sur la rénovation du dialogue social, objectif si souvent affiché par le Gouvernement. Pour l'heure, cette mesure n'a encore fait d'objet d'aucune concertation ni avec les instances représentatives des personnels de jeunesse et sports, ni avec les usagers du service public. Elle porte aussi atteinte à la qualité du service public de proximité et représente pour beaucoup un grave danger. Verrons-nous progressivement disparaître l'égalité d'accès à la formation, aux sports et aux loisirs dont les services déconcentrés de jeunesse et sports sont aujourd'hui garants ? La remise en cause d'un service d'État qui privilégie déjà la proximité dans ses modalités d'intervention et qui est reconnu par les communes et l'ensemble des partenaires pour ses compétences, notamment en matière de projets éducatifs, suscite une légitime interrogation. Il lui demande donc de bien vouloir expliquer les motifs de cette décision afin d'apporter des garanties aux légitimes inquiétudes des Français.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est attentif aux inquiétudes manifestées par plusieurs organisations syndicales concernant un projet de circulaire qui viserait à intégrer les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports dans les préfetures. Ce projet de circulaire ne constituait qu'une hypothèse non validée, qui s'inscrivait dans la réflexion relative à la réforme de l'État et qui répond aux objectifs suivants : accroître l'efficacité de l'État pour accompagner la décentralisation ; diminuer le nombre des services pour éviter la multiplication des frais de structures en mutualisant les moyens financiers et humains. Les administrations centrales de l'État participent, depuis 2003, à la réflexion sur cette réforme, dont la première phase concerne le niveau régional. En ce qui concerne les directions régionales de la jeunesse et des sports, leurs missions relèvent de plusieurs pôles de compétences et ne sauraient se fondre en un seul. Aussi avec le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, il a été demandé qu'il soit tenu compte de cette réalité et de la nécessité que les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports continuent à assurer leurs missions, notamment aux côtés du mouvement sportif. Tel est le sens des décisions qui ont été arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32835

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 813

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2754